

REGION WALLONNE

Arrêté ministériel constatant la désaffectation du site n° SAE/LS 128 dit "Raffinerie CHEVRON" à Seneffe et Ecaussinnes.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de la Vie rurale pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon, notamment l'article 8, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985;

Vu les articles 79 et 93 du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80,

ARRETE :

Article 1er.- Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/LS 128 dit "Raffinerie CHEVRON" à Seneffe et Ecaussinnes comprenant les parcelles cadastrées à :

Ecaussinnes 3ème division Section B n°s 269b, 297a, 384g

Seneffe 2ème division Section D n°s 53e (partie), 39v, 27r, 27/2, 69e, 142c (partie)

5ème division Section A n°s 18d (partie), 18 c.

et reprises au plan n° SAE/LS128 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.- Le présent arrêté sera transmis :

- aux communes de Seneffe et Ecaussinnes pour avis motivé :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

* s.a. Chevron oil Belgium, Av. Louise 166 - 1050 Bruxelles

Bruxelles, le 17 mai 1987.

Albert LIENARD